

mai 2015



Bout de papier trouvé dans les archives de Jean Puech,  
maire de Cros de 1800 à 1826 :

Terme patois

*La fille ës comme la castagne, bello dëforo et dëdins la magagne*  
La fille est comme la châtaigne, belle dehors et dedans, la ruse

[sans commentaire]

Au terme d'une première année de mandat, le Conseil ne peut que mesurer le chemin qu'il y a encore à parcourir pour finir les travaux de l'eau et des chemins, y compris les pistes de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), rendre le secrétariat de la mairie accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, restaurer et protéger les rives de Vidourle. Mais aussi rendre la vie du village plus conviviale et chaleureuse, en multipliant les possibilités de rencontre, lors des spectacles, des cérémonies républicaines et des fêtes diverses et, c'est un projet, à l'occasion d'un marché local l'été.

Notre commune a plus de 10 hameaux, il nous faut trouver une dynamique commune pour la rendre plus solidaire et aborder un avenir qu'on ne doit pas laisser aux agglomérations urbaines et aux métropoles. La ruralité ne doit pas être un vain mot à Cros.

## L'été en fêtes



samedi 20 juin

Fête de la musique



à partir de 18 h 30  
APÉRO-CONCERT



dans les cours de la mairie

en soirée



SCÈNE OUVERTE



Organisée par l'association Culture & Patrimoine à Cros.

Des moules, des frites et des crêpes seront proposées sur place, avec une buvette

samedi 4 juillet

Théâtre à la mairie

*Les fourberies de Scapin de Molière*

par le Collectif théâtre Lila

à 20 h 30

Dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de communes Piémont cévenol.  
prix d'entrée adulte : 8 € ; réduit à 4,50 pour étudiants, bénéficiaires des minima sociaux, etc. ;  
gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour avoir l'ensemble du programme, consultez la brochure distribuée avec *Lou Crousén* ou  
consultez : <http://www.piemont-cevenol.fr/les-services/culture/spectacles-vivants>

**lundi 20 juillet**



**Concert à la mairie à 21 h**

**« Cinq à Table »**

**Roda de choro brésilien**

Entrée : 8 €, adhérents 6 €

Proposé par l'association Culture & Patrimoine à Cros

Pour tous les spectacles, il est recommandé de réserver au 04 66 77 24 54

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les tarifs définis pour 2015 ont été votés par le Conseil Municipal sans augmentation de sa part. La légère progression du prix du m<sup>3</sup> de l'eau vient de l'inclusion, devenue obligatoire, de la taxe de prélèvement de l'Agence de l'eau. Cet organisme public subventionne une grande partie des travaux en cours de finalisation sur la commune.

	EAU TVA à 5,5 %	ASSAINISSEMENT TVA à 10 %
Prélèvement fixe annuel (l'abonnement)	126,60 € TTC	84,70 € TTC
Part variable (la consommation)	1,80 € TTC le m <sup>3</sup>	0,91 € TTC le m <sup>3</sup>

Les travaux de construction d'un réservoir près du captage de Vidourle, pour permettre en particulier le traitement de l'eau, sont terminés. De même la mise en place du traitement pour les autres réservoirs (Bourguet, Bouségure, La Rouvière et Les Fourniels).

La mise en service définitive de ses équipements va être effective d'ici quelques semaines. Mais la longue saga de l'adduction d'eau n'est pas finie : il y a encore de longs dossiers à traiter pour être parfaitement en accord avec les lois et règlements ; il faudra aussi consolider la distribution d'eau à La Rouvière, avec la mise en service du forage d'Aigues Vives. L'extension du réseau, en accord avec Saint-Roman-de-Codières, ne pourra être étudiée qu'à ce moment-là.

**Sur notre/votre site [www.cros-cevennes.fr](http://www.cros-cevennes.fr)**

Consultez-le et renseignez-le pour tout ce qui est événements et autres informations.

Tous **les producteurs, les créateurs** et d'une manière générale tous ceux qui contribuent à la vie culturelle, économique et sociale de Cros peuvent s'y manifester. Pour cela il suffit de contacter Patrick Nobileau, notre webmaster, à la mairie ou sur son mail ([milpat.nobileau@orange.fr](mailto:milpat.nobileau@orange.fr)) pour prendre un rendez-vous. Vous élaborerez avec lui la présentation de votre activité.

Toute autre suggestion pour améliorer le service est la bienvenue.

## **État CIVIL**

**Naissance :** Liam Éric ADAM CEUNEBROUCKE, né le 5 avril 2015

**Décès :** Annick GROUSSET, née Cardona, le 27 mars ;  
Nicole BOULANGUÉ, née Doyelle, le 6 avril.

**Mariage :** Nadège ALÈGRE & Ghani HANAFI, le 9 mai.

## Transaction au sujet de la dîme en 1636

Archives communales de Cros – FF1 – 1636 - [l'orthographe moderne est du transcripteur]

*Ce document, même si c'est une copie, est le plus ancien des archives communales. Il s'agit d'un accord sur la perception de la dîme passé devant notaire entre le prieur de Cros, c'est à dire celui qui touche les revenus de l'église mais qui ne réside pas à Cros, où d'ailleurs il n'y a en 1636 pratiquement aucun catholique parmi les habitants (600 environ), et la communauté de Cros, représentée par ses députés, dont les deux consuls. Le conseil de la communauté et le prieur Étienne Gras ont fait chacun de leur côté une enquête, dont les conclusions sont bien sûr différentes :*

... Il apparaissait que de toute ancienneté on payait audit lieu de Cros le droit de dîme à raison de douze un (1/12) [...] à quoi ledit Sieur Gras répliquait que le fait posé par lesdits consuls et députés n'avait point de fondement et que leur enquête ne pourrait servir d'autant que depuis **l'année 1562** le lieu de Cros et autres des Cévennes ayant été occupés par ceux de la RPR (*Religion Prétendue Réformée, c'est comme cela que l'administration royale désigne l'Église protestante*) qui payaient la dîme comme bon leur semblait et personne de ceux n'étant en vie depuis ce temps là qui puisse déposer de la forme qu'on observait le droit de dîme ni pouvant être présent il prétendait nonobstant la dite enquête obtenir gain de cause sans être obligé de prendre le dîme des châtaignes et grains sur la terre (*au moment de la récolte*) à cause des lieux montagneux qu'on aurait accoutumé de dîmer au dixième (1/10) lesdites châtaignes à la clède et le blé à l'aire (*c'est à dire après le transport au mas et une première transformation, qui entraînent forcément des pertes que le prieur ne veut pas assumer*) ainsi qu'il vérifiait par son enquête [...] et plusieurs autres raisons étaient dites et alléguées par lesdites parties que j'ai omises (*c'est le notaire qui parle*) à insérer pour éviter prolixité, or est-il que

Ce jour d'huy **28<sup>e</sup> de mai avant midi 1636** régnant très chrétien prince Louis (*Louis XIII*) par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre par devant moi notaire royal et témoins bas nommés établis en leurs personnes ledit Sieur Gras Prieur susdit d'une part, et lesdits de la Fabrègue et Moinier consuls, lesdits Sieurs Dalgue, Moinier, Alazaud et Nègre députés d'autres lesquels de leur bon gré dudit procès et différend sous le bon plaisir de ladite cour de parlement de Toulouse ont accordé comme s'ensuit (*c'est à dire qu'ils se sont mis d'accord pour éviter un procès et s'entendent à l'amiable*) :

1. Premièrement ont renoncé et renoncent audit procès [...] et accordé que chacune partie payera ses dépens taxés ou à taxer sans que aucun d'eux soit tenu au remboursement l'un de l'autre,
2. Plus ont transigé convenu et accordé que conformément aux anciennes coutumes ledit Sieur Prieur ne pourra prendre son droit de dîme qu'à raison de douze un l'onzième (11/12) demeurant au propriétaire et le douzième (1/12) audit Sieur Prieur
3. Item a été transigé convenu et accordé que ledit Sieur Prieur ne pourra prendre droit de dîme que sur les fruits ci-après mentionnés :
  - premièrement le **carnen** (*dîme sur les toisons, agneaux et chevreaux, la principale source d'argent de Cros à cette époque*) se dîme à ras de parc (*là où les brebis et les chèvres sont parquées*) ou dans les maisons suivant l'ancienne coutume,
  - plus le **foin** sur le pré à la susdite cote de douze un,
  - plus le **blé légume** (*vraisemblablement toutes les céréales, blé, orge, seigle...*) à la susdite cote de douze un,
  - plus les **raisins** se dîmeront à la susdite cote de douze un dans les vignes,
  - plus les **oliviers** au moulin à la susdite cote de douze,
  - plus les **châtaignes** (*base de l'alimentation*) se dîmeront dans les maisons à la clède étant sèches et prêtes à blanchir ; a été accordé qu'il sera permis auxdits habitants de pouvoir vendre des châtaignes fraîches à condition qu'à la fin de la cueillette ils seront tenus de raisonner (*rendre compte*) audit Sieur Prieur ou à ses rentiers (*ceux qui perçoivent ses droits pour lui*) les châtaignes qu'ils auront vendues pour en payer le droit de dîme à ladite cote de douze un et pour ceux qui n'en sècheront point ledit Sieur Prieur prendra le droit de dîme dans leurs maisons [...],
  - plus prendra ledit Sieur Prieur la dîme de la **chanvre** sur la terre à la même cote de douze un,

- plus pour les **porcelades** (*portées de cochons*) ledit Prieur prendra le droit de dîme suivant l'ancienne coutume.
4. Finalement a été convenu et accordé que ledit Sieur Prieur ni ses fermiers (*autre nom pour rentiers*) ne pourront prétendre aucun autre droit de dîme sur aucuns des autres fruits excroissants dans ladite paroisse de Cros [et] demeureront lesdits habitants chargés chacun pour ce qui le regarde rien battre ni dépiquer soit châtaignes soit blé ni autres denrées sans que au préalable le dîme n'aye été payé ou raisonnée (*calculée*) à peine de tous dépens dommages et intérêt exceptées toutefois les châtaignes fraîches que les habitants pourront vendre aux conditions susdites [...].
  5. Aussi a été convenu et accordé que lesdits Sieurs de la Fabrègue, Moinier consuls, Dalgue, Moinier, Alazaud et Nègre députés de ladite communauté seront tenus de faire ratifier et confirmer auxdits habitants dudit Cros la présente transaction en tous ses chefs (*clauses*) portés par la susdite dans quinze jours précisément à peine de tous dépens dommages et intérêts et moyennant ce sera fin de procès entre lesdites parties lesquelles ont pour l'entière observance de ce dessus obligé et hypothéqué tous et chacun leurs biens même lesdits députés les biens de ladite communauté conformément à la délibération qu'ont fournie aux régisseurs des cours de Montpellier et de Nîmes royale ainsi ont promis et juré et renonçant à tous droits à ce contraire fait et récité (*lu à haute voix*) audit Saint-Hippolyte, maison et logis de Jaques Saury en présence de Messire François Poujol prêtre et vicaire d'Arrigas, de Messire Guillaume Aussel prêtre et prieur du lieu d'Aguzan, Maître Jean Vincens notaire royal du lieu de Saint-Jean-de-Buèges et Messire Jean Rauzier habitant de Cros, et moi Pierre Laurens notaire royal en la ville et baronnie de Sauve requis soussigné Gras Prieur P. Moinier consul, Dalgue, Jean Moinier, Pierre Alazaud, Louis Nègre, Poujol prêtre, Jean Rauzier, J Vincens, Guilhaumas, Michel Laurens notaire royal signé à l'original.

*Ce texte est très riche d'enseignement. Ainsi, il donne une date précise du triomphe de la religion protestante à Cros, comme dans toute la région, 1562. Par contre, il ne semble pas que la culture des mûriers et l'élevage des vers à soie soient déjà présents : le prieur n'aurait pas manqué d'exiger son droit de dîme !*

*Cette transaction est répétée à chaque changement de prieur, en 1639 et en 1668. Elle est complétée à ce moment-là par la dîme sur le linet (sûrement une variété de lin, à moins que ce ne soit une céréale, je n'ai rien trouvé), sur les dougats et les cerclières (le châtaignier exploité en tant que bois de tonnellerie) et sur les oignons, déjà présents. Mais toujours pas de mention de sériciculture.*

*Enfin, le texte met en évidence une démocratie locale active : le conseil de la communauté élit chaque année les deux consuls, pour une transaction précise (ici la dîme), des députés leur sont adjoints et une fois la mission terminée, ils vont rendre compte à l'assemblée. Par contre, il est difficile de savoir si tous les chefs de famille (les hommes évidemment !) pouvaient participer et participaient effectivement aux assemblées, qui se tenaient en général le dimanche. Au XVIII<sup>e</sup> siècle pour lequel les archives communales de Cros possèdent les registres de délibérations, les listes de présents excèdent rarement une quinzaine de noms, pour une population d'à peu près 900 personnes.*

## **Les 30 ans de l'inscription du Pont du Gard au Patrimoine Mondial de l'UNESCO**

Les habitants de Cros peuvent obtenir un droit d'accès gratuit au Pont du Gard, se renseigner à la mairie et avant de partir, consultez le site internet <http://www.pontdugard.fr/>

Du 16 mai au 13 septembre, à la tombée de la nuit, le monument se pare de mille lumières et révèle toute la beauté de son architecture.

### **LOU CROUSEN par courriel**

Vous êtes plus de 80 abonnés. Pour vous ajouter ou vous retirer de la liste, envoyez un courriel à : [communecros@wanadoo.fr](mailto:communecros@wanadoo.fr) « Objet » : Lou Crousen. Le prochain numéro en septembre 2015

Ouverture de la mairie : lundi de 14 à 18 h, jeudi de 15 h à 19 h

Téléphone : 04 66 77 24 70 Télécopie : 09 64 00 21 88

Courriel : [communecros@wanadoo.fr](mailto:communecros@wanadoo.fr) Web : [www.cros-cevennes.fr](http://www.cros-cevennes.fr)